



RECU EN PREFECTURE

Le 03 février 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220127-D00669310-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 janvier 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à l'hôtel de Ville : M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Étaient présents en visio-conférence : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Laurence MULOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Sébastien COUDRY

Étaient absents : Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Yannick POUJET

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN, M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne BENEDETTO à Mme Sadia GHARET, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Cyril DEVESA à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Marie ETEVENARD à M. Anthony POULIN, Mme Lorine GAGLILOLO à Mme Claudine CAULET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET, M. Aurélien LAROPPE à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Maxime PIGNARD, Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT, M. Yannick POUJET à M. Nicolas BODIN, Mme Françoise PRESSE à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n° 13), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI

OBJET : 08. SEM Aktya - Actualisation du pacte d'actionnaires

Délibération n° 2022/006693

SEM Aktya - Actualisation du pacte d'actionnaires

Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°1	13/01/2022	Les membres de la commission 1 prennent connaissance

Résumé :

Suite à la fusion entre la SEM aktya, dont la Ville de Besançon est actionnaire, et la SEM Expansion39, il est nécessaire de mettre à jour le pacte d'actionnaires signé en 2016. Les principales évolutions portent sur l'actualisation des données chiffrées du fait de la fusion, le périmètre et le champ d'intervention d'aktya et les modalités de rémunération et de rencontre des actionnaires.

La Ville de Besançon détient 15,77 % du capital d'aktya. Actionnaire historique aux côtés de Grand Besançon Métropole, de la Région Bourgogne Franche-Comté et des partenaires privés (Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse d'Epargne BFC et Caisse Régionale du Crédit Agricole FC), la Ville a signé en 2016 un pacte d'actionnaires visant à formaliser des engagements communs, en complément des dispositions statutaires.

La fusion de la SEM aktya avec son homologue jurassienne la SEM Expansion 39 en 2020 et l'augmentation de capital qui a suivi ont eu comme principale conséquence l'entrée de nouveaux actionnaires au capital d'aktya, et l'évolution de son périmètre d'intervention. De nouveaux statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2020. Suite à ces opérations, les actionnaires historiques ont travaillé en 2021 à l'actualisation du pacte d'actionnaires.

Pour rappel, les principales dispositions du pacte d'actionnaire signé en 2016 portent sur :

- Le champ d'intervention d'aktya (certaines activités étant exclues)
- Les règles de gouvernance de la société
- Les règles d'engagement et de désengagement des opérations d'investissement
- Le suivi du plan d'affaires, du budget et du patrimoine
- Les normes relatives au niveau des capitaux propres et à la rémunération des actionnaires
- Les règles et conditions de cession des titres ou de sortie de la société.

A l'issue des discussions entre actionnaires signataires, les principales évolutions proposées au pacte, outre l'actualisation des données sociales (montant et répartition du capital), sont les suivantes :

- les actionnaires historiques restent seuls signataires du pacte ;
- renforcement des engagements en termes de Charte RSE ;
- intégration dans le champ d'intervention d'aktya des activités annexes liées à la construction d'immeubles, notamment dans le domaine énergétique ou de service aux locataires ;
- possibilité pour aktya de prendre des participations dans d'autres sociétés (autres que des filiales dédiées) pour contribuer à la réalisation de son plan d'affaires ;
- évolution de la gouvernance de la société pour intégrer les nouveaux actionnaires (assemblée spéciale) ;

- modalités de rémunération des actionnaires : le taux cible de 15 % du résultat en distribution de dividendes est maintenu, et dans certaines conditions, des dividendes exceptionnels peuvent être octroyés (sachant que l'assemblée générale reste souveraine de par la loi pour décider de la distribution de tout type de dividende) ;
- précisions sur le droit de sortie des actionnaires privés en cas de désaccord majeur ;
- intégration d'une clause de rendez-vous spécifique en vue d'évaluer la qualité de la réalisation de l'objet social, la stratégie et les moyens mis en œuvre par la SEM aktya.

Le pacte ainsi actualisé est proposé pour une durée de 10 ans et pourra être renouvelé par tacite reconduction pour une période unique de 5 ans.

Comme lors de la signature initiale, afin de faciliter le respect de ce pacte, il est convenu qu'un élu représentant la Ville de Besançon au conseil d'administration d'aktya soit désigné signataire du pacte au nom de la Ville.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- **prend acte des évolutions du pacte d'actionnaires de la SEM aktya,**
- **autorise Mme la Maire ou son représentant, à signer le pacte d'actionnaires au nom de la Ville.**

Mmes Anne VIGNOT, Frédérique BAEHR, et MM. Anthony POULIN (3), Nicolas BODIN (2) et Aurélien LAROPPE, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 46

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 8

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.